



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
SECRETARIAT D'ÉTAT À L'OUTRE-MER

DELEGATION GÉNÉRALE À L'OUTRE-MER

Paris, le 28 OCT. 2009

Monsieur le Président,

La desserte maritime internationale en fret a donné lieu à une convention de délégation de service public signée le 12 août 2009 entre le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon et la société TMS.

Cette convention a été signée dans le double souci d'assurer un approvisionnement régulier de l'archipel et de limiter l'impact sur les prix.

Afin d'examiner ensemble les difficultés que pose cette nouvelle délégation, j'ai le plaisir de vous convier, par visioconférence, à une réunion à laquelle vous pourrez participer soit à la Préfecture de Saint-Pierre, soit à la Délégation Générale à l'Outre-Mer (27, rue Oudinot) le

Lundi 2 novembre 2009
à 10 heures (heure de Saint-Pierre)
14 heures (heure de Paris).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Le Préfet
Délégué Général à l'Outre-Mer


Richard SAMUEL

Monsieur Stéphane ARTANO,
Président de la Collectivité territoriale
de Saint-Pierre-et-Miquelon
2 Place Monseigneur François Maurer
BP 4208
97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON

S/C Monsieur le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

27, rue Oudinot 75358 PARIS 07 SP – ☎ 01 53 69 20 00

Internet : www.outre-mer.gouv.fr

GUADELOUPE GUYANE MARTINIQUE MAYOTTE NOUVELLE-CALÉDONIE POLYNÉSIE FRANÇAISE LA RÉUNION SAINT-BARTHÉLEMY SAINT-MARTIN SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON TERRES
AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES WALLIS-ET-FUTUNA